



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires intérieures

Direction générale de l'immigration

Luxembourg, le 8 mars 2024

Lëtzebuenger Flüchtlingsrot  
23, rue des Etats-Unis  
L- 1477 Luxembourg

**Objet : Réponse quant à votre missive du 4 mars 2024 concernant les mineurs non accompagnés**

Madame, Monsieur,  
Chers membres du Collectif réfugiés,

Je reviens vers vous suite au courrier que vous m'avez fait parvenir ayant pour objet l'accompagnement d'un mineur non accompagné par une personne de confiance lors de son premier passage à la Direction générale de l'immigration.

En effet au cours de la table ronde qui s'est tenue en janvier 2024, la question de l'accompagnement des mineurs a été posée et la Direction générale de l'immigration a réitéré sa position quant à cette possibilité.

Alors que je ne peux que confirmer votre constat que la plupart des jeunes se présentent effectivement seuls à la Direction générale de l'immigration dans le but de signaler aux autorités leur souhait d'introduire une demande de protection internationale il n'en demeure pas moins que certains jeunes sont accompagnés dès leur arrivée à la Direction générale de l'immigration par un adulte. Il s'agit dans la majorité des cas d'enfants en bas âge accompagnés par un adulte encadrant du foyer dans lequel l'enfant était logé ou d'un avocat. La Direction générale de l'immigration ne s'est jamais opposée et ne s'opposera jamais à la présence lors de ce premier entretien d'un encadrant du foyer où est logé le jeune, de l'ONE ou encore d'un avocat. En revanche, je tiens à indiquer que je n'ai à aucun moment fait état de la possibilité que le jeune soit accompagné par une personne tierce autre de son choix. En effet, pour des raisons de protection des données et de confidentialité il convient de restreindre le cercle des personnes pouvant accompagner le jeune le premier jour à des personnes présentes au foyer ayant eu un premier contact avec le jeune au cours des premières heures après son arrivée au Luxembourg ou d'un professionnel du droit qui serait mandaté pour représenter les intérêts de l'enfant.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers membres du Collectif réfugiés, en l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,



Jean-Paul Reiter  
Premier Conseiller de Légation